

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2007/VI - 8<sup>e</sup>/08  
Séance du 19 OCT. 2007

### FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2008 (PROGRAMME E 053)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Éducation et des Transports Scolaires en date du 23 mai 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'attribution d'une dotation de base et de transport vers la piscine d'un montant total de 2 237 905 € réparti conformément à l'annexe I du rapport ;
- 2) l'attribution d'une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de 75 354 €, réparti conformément à l'annexe II du rapport qui sera versé sur présentation des justificatifs ;
- 3) l'attribution d'un acompte de 665 355 €, réparti conformément à l'annexe III du rapport, au titre du personnel TOS ;
- 4) l'attribution d'une subvention de 459 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 5) l'inscription au BP 2008 des crédits correspondant à l'ensemble des actions visées dans le rapport ;
- 6) de donner délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier, en 2008.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions